



DECISION n° DG-S/DCBS 2022-19

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 16 avril 2021 portant nomination du directeur de l'agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 1^{er} octobre 2022, pour le fonctionnement de l'unité de production travaux Centre de l'agence nationale études et travaux (ANET), délégation de signature est donnée à Monsieur **Thibault Sauvaget**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 10.000 euros HT

La décision DG-S/DCBS 2021-05 du 16 avril 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

